MAIRIE de MONTBRISON	OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026-745-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 04/11/2026

Demande déposée le 08/10/2026 **Affichage récépissé dépôt de dossier : 09/10/2026** **Date de transmission au représentant de l'Etat : 04/11/2026**	**N° DP 042 147 26 00304**

Par :	**SCI JLLATOUR** **Représentée par Monsieur LATOUR Jonathan**
Demeurant à :	**304 Route du Château d'Eau** **42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD**
Sur un terrain sis à :	**27 Rue de la République** **42600 MONTBRISON** **147 BL 236, 147 BL 237**
Nature des travaux :	Changement de destination partiel d'un local commercial en bureaux accompagné de modifications de façades

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 08/10/2026 par la SCI JLLATOUR représentée par Monsieur LATOUR Jonathan,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour un changement de destination partiel d'un local commercial en bureaux accompagné de modifications de façades,
- sur un terrain situé 27 Rue de la République - 42605 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Zone : Up1,

Considérant que le projet consiste en partie en un changement de destination partiel d'un local commercial en bureaux accompagné de modifications de façades,

Considérant l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires : c) Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28 ;* » ;

Considérant que le bâtiment, objet du changement de destination d'un commerce en **bureau**, est concerné par le secteur « Diversité commerciale à protéger » ;

Considérant l'article DG 1.2 du PLUi qui dispose que « *Dans les périmètres de préservation ou de développement de la diversité commerciale* » figurant au document graphique, sont autorisés, par création ou changement de destination :

« *En zones Up1 et U1 :*

- *L'extension* et l'implantation de nouvelles surfaces commerciales de détail, d'artisan commerçant (coiffeur, boulangerie…), et d'activités de services avec accueil de clientèle (banque, assurance…) ;*
- *Les restaurants ;*
- *Les hôtels ;*
- *Les complexes cinématographiques.* »

Considérant dès lors que le projet ne respecte pas l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme sur les changements de destination et est ainsi soumis au dépôt d'un permis de construire, et qu'il ne respecte pas l'article DG 1.2 du PLUi sur les périmètres de préservation ou de développement de la diversité commerciale en zone Up1 du PLUi,

A R R E T E

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition.**
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON,

Le 04/11/2026

Arlette SURGEY
Adjointe en charge de l'urbanisme et
action cœur de ville

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux. *(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).*